

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue virtuellement le 1^{er} mars 2021 à 20 heures.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Normand Duclos	Mme Anne-Marie Asselin
M. Christian Lebel	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11632)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret 1020-2020 ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités

4. Avis de motion – épandage en 2021
5. Adoption du projet de règlement # 536-2021– épandage en 2021
6. Adoption du règlement final # 535-2021 – modification du règlement # 533-2020 sur le budget 2021 pour les dates de versements de taxes en 2021
7. Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes 2020
8. Achat d'un nouveau camion pour la voirie et le SSI
9. Mandat d'installation d'équipements de voirie et SSI sur nouveau camion
10. Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour 2021
11. Réhabilitation du puits PE-1
12. Achat d'arbres matures au parc des loisirs
13. Acceptation du rapport d'activités annuelles du SSI pour 2020
14. Demande de support à la FQM pour aide financière à la voirie locale
15. Mesure des boues aux bassins d'eaux usées pour 2021
16. Mandat pour analyse de structure du chemin Cauchon
17. Mandat firme d'urbanisme externe
18. Projet d'agrandissement de la caserne – mandat à l'arpenteur
19. Demande de dérogation mineure – Mme Boivin - lot 287-p
20. Correspondances et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11633)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 1^{er} février ainsi que celles de la séance spéciale du 22 février 2021 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur le Maire mentionne qu'en raison de la situation actuelle, il n'y a aucun suivi de comité à faire.

4. AVIS DE MOTION

Règlement sur l'épandage en 2021 (Avis # 11634)

Je soussigné, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une assemblée, un règlement pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2021 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Éric Lachance

5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 536-2021

Épandage en 2021 (Rés. # 11635)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance régulière de ce conseil municipal du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant les principaux articles donnés et expliqués devant l'assemblée par le Maire en lien avec ce projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le projet de règlement # 536-2021 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2021 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Les dates où l'interdiction sera en vigueur seront les suivantes :

- 23 et 24 juin 2021 ;
- 30 juin et 1^{er} juillet 2021 ;
- 5 et 6 septembre 2021.

Que le présent projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 535-2021
Modification du règlement # 533-2020 sur le budget 2021 pour changement de dates de versements de taxes (Rés. # 11636)

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté, en décembre 2020, le règlement # 533-2020 pourvoyant à fixer le budget 2021 ainsi que divers taux de taxes pour la même année ;

Considérant la situation exceptionnelle occasionnée par la pandémie de la Covid-19 qui sévit depuis mars 2020 ;

Considérant que l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le Conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ;

Considérant que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le Conseil municipal à permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

Considérant que la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en trois (3) versements pour l'année 2021 ;

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes ainsi que de plusieurs commerces est devenue précaire en raison du Covid-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

Considérant que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le fardeau financier que le paiement des taxes foncières 2021 occasionne ;

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné ainsi que l'adoption du projet de règlement, à la séance du conseil du 1^{er} février 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le règlement # 535-2021 concernant une modification de l'article 8.1 en lien avec les dates de versements de taxes pour l'année 2021 soit et est adopté.

Les nouvelles dates de versements seront donc les suivantes :

- 29 juin 2021 ;
- 29 septembre 2021 ;
- 29 novembre 2021.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. AUTORISATION DE PROCÉDER

Vente pour non-paiement de taxes pour 2020 (Rés. # 11637)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré la liste des immeubles dont les taxes 2020 sont impayées afin qu'elle entreprenne les procédures de vente pour non-paiement de taxes de ces immeubles; procédure de vente qui aura lieu le 10 juin 2021. Cette liste est reproduite à la fin de la présente résolution et sera mise à jour avant la date limite de transmission qui est le 19 mars 2021.

Les montants dus inscrits n'incluent pas les intérêts et ceux-ci seront mis à jour à la date de transmission à la MRC.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, est mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps lors de cette procédure en vente pour non-paiement de taxes et est autorisé à soumettre un montant pour l'achat de la propriété, jusqu'à concurrence de la créance totale pour chacune des propriétés. En cas d'absence du Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Majella Pichette, Maire, est autorisé à le remplacer.

Liste des propriétés susceptibles d'être vendues pour non-paiement de taxes :

Propriétaires	# Lots	Montants dus
M. Éric Ferland	6 212 026	504,07 \$
M. Éric Ferland	6 213 513	235,84 \$
M. Jean-Yves Deschesnes	6 212 461	1 303,35 \$
M. Nathaniel Gauthier	6 212 643	3 806,21 \$
M. Nathaniel Gauthier et Mme Nathalie Laurin	6 212 644	1 025,17 \$
M. Francis Soucy	6 212 076	469,37 \$
M. Francis Soucy	6 212 605	719,52 \$

8 ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION POUR LA VOIRIE ET LE SSI (Rés. # 11638)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède un camion de « style pick-up » utilisé pour la voirie et pour le service de sécurité incendie ;

Considérant que ce camion est maintenant rendu en fin de vie et qu'il est temps de voir à le remplacer ;

Considérant l'appel sur invitation lancé par la Municipalité à différents concessionnaires dans le but de trouver un camion de remplacement en inventaire dans leur garage ;

Considérant toute l'analyse faite par le Conseil municipal des différentes propositions reçues en collaboration avec les employés des travaux publics ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte finalement la proposition de Bilodeau Autos pour l'achat d'un camion GMC Sierra 2021 au prix de 51 030,05 \$ plus taxes.

Le Directeur général, monsieur Marc Lachance, est autorisé à signer au nom de la Municipalité tous les documents en lien avec l'achat de ce camion afin d'en prendre possession ainsi que pour effectuer l'immatriculation.

Cet achat sera financé à même le surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2020.

9. MANDAT D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE ET SSI SUR NOUVEAU CAMION (Rés. # 11639)

Considérant l'achat d'un nouveau camion de « style pick-up » que la Municipalité a effectué ;

Considérant qu'après analyse, ce camion sera immatriculé en véhicule d'urgence en plus de véhicule de voirie ;

Considérant qu'en ce sens, il est important que le véhicule soit muni des bons équipements ;

Considérant la demande de proposition faite auprès d'une compagnie spécialisée dans l'installation de ce genre d'équipements ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Groupe Gyro Tech Inc. pour faire l'installation d'équipements de voirie et de sécurité incendie sur le nouveau camion de « style pick-up » de la Municipalité. Le coût du matériel pour ce mandat est de 4 182,49 \$ plus taxes et main d'œuvre qui sera ajustée à la fin.

10. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR 2021
(Rés. # 11640)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise l'adhésion de la responsable de l'urbanisme, en l'occurrence madame Isabelle Giguère, comme membre de l'ordre professionnel à la COMBEQ pour l'année 2021. Les frais d'adhésion sont au coût de 380 \$ plus taxes.

11. RÉHABILITATION DU PUITTS PE-1 (Rés. # 11641)

Considérant les démarches effectuées dans les derniers mois en lien avec une perte d'efficacité de pompage du puits d'eau potable PE-1 ;

Considérant l'avis technique que la firme Akifer a réalisé, à l'automne 2020, et qui identifiait certaines solutions à la perte d'efficacité constatée ;

Considérant la proposition que cette même firme a soumise dans le but de réaliser un nettoyage et une réhabilitation du puits ;

Considérant qu'il est important d'assurer une distribution d'eau potable de qualité et en bonne quantité à nos citoyens ;

Considérant qu'il a été prévu cette dépense dans le budget 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Akifer dans le but de réaliser des travaux de réhabilitation du puits d'eau potable PE-1. Le coût de ces travaux est de 15 487,80 \$ plus taxes et ceux-ci devront être prévus à l'été 2021.

12. ACHAT D'ARBRES MATURES AU PARC DES LOISIRS

Suite à de nouvelles interrogations en lien avec ce point, le Conseil municipal décide de repousser celui-ci à une prochaine séance.

13. ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES DU SSI POUR 2020 (Rés. # 11642)

Considérant que, suite à une demande du ministère de la Sécurité publique, les municipalités doivent adopter leur rapport d'activités annuelles du service de sécurité incendie (SSI) avant de le transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'à partir des rapports d'activités annuelles de chacune des municipalités, un rapport consolidé devra être préparé et adopté au conseil des maires de la MRC pour ensuite être transmis au ministère ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le rapport d'activités annuelles du service de sécurité incendie pour l'année 2020 sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques, tel que préparé par le Directeur incendie et présenté aux membres du Conseil municipal.

14. DEMANDE DE SUPPORT À LA FQM POUR AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (Rés. # 11643)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) un support dans la recherche de différentes subventions en voirie locale dont la Municipalité pourrait être admissible.

15. MESURE DES BOUES AUX BASSINS DES EAUX USÉES POUR 2021 (Rés. # 11644)

Considérant la résolution # 9914 adoptée le 5 mai 2014 en lien avec la lettre reçue du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), du 23 avril 2014, qui demandait à ce que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps réponde à différentes demandes afin de s'assurer du respect des normes de rejet aux étangs aérés du traitement des eaux usées : soit le mesurage des boues aux bassins des eaux usées à tous les ans ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de firmes spécialisées dans le domaine du mesurage de boues dans les étangs aérés de bassin d'eaux usées ;

Considérant que le dernier mesurage des boues a été effectué à l'été 2019 pour un soutirage au printemps 2020 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Écho Tech H2O Inc. pour faire le mesurage des boues des cellules 1 à 4, au prix de 900 \$ plus taxes. Ce travail devra être fait à l'été 2021 selon la méthodologie proposée dans le « *Guide pratique de mesure des boues dans les étangs aérés d'épuration* » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), du 6 décembre 2013.

16. MANDAT POUR ANALYSE DE STRUCTURE DU CHEMIN CAUCHON
(Rés. # 11645)

Considérant les récents développements en lien avec le dépôt de la réforme cadastrale et de la propriété d'une partie du chemin Cauchon ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps devra faire évaluer tous les impacts d'une telle conclusion avant de prendre une décision pour la suite du dossier ;

Considérant qu'il est important de connaître tous les détails de structure entourant le chemin Cauchon ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier avec la firme Tétra Tech afin de réaliser une étude d'analyse de la structure du chemin Cauchon ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la firme Tétra Tech afin de réaliser une première phase d'analyse de la structure du chemin Cauchon. Le coût de ce mandat est de 2 500 \$ plus taxes et devra être réalisé au printemps 2021, sans faute.

17. MANDAT FIRME D'URBANISME EXTERNE (Rés. # 11646)

Considérant un fort volume d'appels et de demandes de toutes sortes au niveau du service de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est très important pour une municipalité, pour son développement, que le retour sur ces demandes se fasse le plus rapidement possible ;

Considérant certaines démarches effectuées auprès de firmes spécialisées dans l'aide externe qu'une municipalité peut recevoir et ainsi venir supporter la responsable de l'urbanisme en place ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de madame Geneviève Bessette de la firme Urbanisme Ruralité afin de venir en aide et soutenir notre responsable de l'urbanisme dans le traitement et l'analyse de tous les dossiers et demandes en cours et futurs. Ce mandat est d'une durée de dix (10) semaines approximativement, à raison de 10 à 15 heures par semaine, autant de niveau technique que professionnel et sera renouvelable si nécessaire.

Madame Geneviève Bessette aura les mêmes rôles et responsabilités que le fonctionnaire désigné et agira au nom de la Municipalité pour tous règlements municipaux.

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à signer l'entente avec madame Bessette.

18. PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE
Mandat à l'arpenteur (Rés. # 11647)

Considérant le projet d'agrandissement de la caserne, entamé dans les dernières semaines ;

Considérant que nous devons prévoir faire une opération cadastrale avec le lot de la caserne et de l'actuel Hôtel de ville ;

Considérant que cette opération cadastrale aura pour effet d'unifier les deux (2) lots et ainsi avoir deux (2) bâtiments à usage principal et différent sur le même lot, mais qui respecteront les normes prévues pour ce type de cas précis ;

Considérant que nous devons également obtenir un plan projet d'implantation pour l'agrandissement projeté ;

Considérant l'offre de services que la firme Lefrançois arpenteurs-géomètres Inc. a fait parvenir au Directeur général et Secrétaire-trésorier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Lefrançois arpenteurs-géomètres Inc. afin de réaliser l'opération cadastrale d'unifier le lot de la caserne et le lot de l'actuel Hôtel de ville ainsi que de produire, en collaboration avec l'architecte mandaté au dossier, le plan projet d'implantation pour l'agrandissement de la caserne incendie. Le coût de ce travail sera de 1 850 \$ plus taxes et, si jamais un bornage de tiges de repérage de l'agrandissement doit être fait avant la construction, un coût additionnel de 350 \$ plus taxes est autorisé.

- Monsieur Majella Pichette, Maire, quitte la rencontre, il est 20 h 24.
- Monsieur Éric Lachance, Pro-Maire, préside la séance.

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Mme Boivin - lot 287-p (Rés. # 11648)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 26 janvier 2021 par la propriétaire du lot 6 419 169 (projeté), ancien lot 287-p ;

Considérant que le lot 287-p est situé dans la zone Ad-18 et qu'il est hors du périmètre urbain, qu'il est assujéti au règlement # 500-2017 sur le PIIA ainsi qu'au règlement # 496-2017 sur l'administration des règlements de zonage, lotissement et de construction ;

Considérant que le lot 287-p serait divisé en trois (3) lots distincts d'où la demande de dérogation mineure pour les marges ;

Considérant que la demande porte sur le respect des marges latérales de 2 mètres au lieu de 5 mètres, d'une marge avant de 6 mètres au lieu de 10 mètres et une somme des marges latérales de 6 mètres au lieu de 20 mètres, tel que le règlement # 497-2017 le prévoit à l'article 3.6 pour la zone Ad-18 ;

Considérant que, dans ce même règlement, à l'article 6.3.4, l'angle du bâtiment principal aura entre 30 à 40 degrés de la rue au lieu du 30 degrés prescrits par ce règlement ;

Considérant, de plus, selon le règlement de lotissement # 498-2017, que cette partie de lot 287-p (lot projeté 6 419 169) aura un angle de lot moindre que les 75 degrés de la rue prescrits à ce règlement ;

Considérant qu'une précision a été évoquée car les marges demandées dans la demande de dérogation mineure représentent les marges déjà autorisées actuellement dans plusieurs zones de la Municipalité et, par le fait même, dans le périmètre urbain qui est situé juste à côté et en bordure du lot 287-p, lot visé par la présente demande ;

Considérant que les données chiffrées sur le plan montrant de l'arpenteur-géomètre sont dites « à titre indicatif » et qu'il s'agit d'un dessin d'un emplacement pour une « maison projetée » et non d'un plan d'implantation officiel d'une résidence ;

Considérant qu'une dérogation mineure usuelle est basée sur des chiffres exacts démontrant précisément les dérogations afin de comparer exactement avec les mesures inscrites aux différents règlements municipaux ;

Considérant que la demande déposée pour ce projet ne possède pas tous les détails relatifs à une demande de permis et par le fait même une demande de dérogation mineure usuelle ;

Considérant que la maison existante sur une partie du lot 287-p semble devenir dérogatoire sur un des trois lots et que cette situation pourrait avoir un impact sur la demande de dérogation mineure en analyse si, par exemple, les dimensions du lot de la demande venaient à être modifiées ;

Considérant que certaines options sont disponibles pour le demandeur dans le but d'éviter cette dérogation mineure, tel qu'évoqué dans le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme, soit de lotir seulement 2 lots au lieu de 3 lots ; ce qui laisserait la maison existante réglementaire et éviterait une dérogation mineure pour une future résidence ;

Considérant que des analyses ont été effectuées et sont encore en cours pour voir les possibilités d'agrandir le périmètre urbain vers l'Est jusqu'à l'extrémité des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées, qui sont présents dans ce secteur, ou d'effectuer une modification de zonage justement à cause de la présence des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées dans ce dossier lors de leur rencontre du 9 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mentionne au demandeur qu'il refuse la demande de dérogation mineure présentée pour le lot 287-p.

Qu'il invite le demandeur à se tenir informé des développements à long terme sur la possibilité d'agrandir ou non le périmètre urbain, étant donné les démarches en cours présentement par la Municipalité auprès de la MRC et de la CMQ pour réduire justement ce périmètre urbain dans un autre secteur ou d'une modification de zonage dans ce secteur vu la présence des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées.

20. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le procès-verbal de la rencontre du 1^{er} février dernier de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Une confirmation de la Ville de Beaupré d'un remboursement de 24 841 \$ de la quote-part du service de sécurité incendie (SSI) pour l'année 2020.
- La liste des interventions du SSI de janvier 2021.

21. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11649)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février 2021 et totalisant la somme de \$.

Salaires

Pér. du 03/05 au 09/05	12 168,21 \$	Pér. du 10/05 au 16/05	6 431,40 \$
Pér. du 17/05 au 23/05	6 400,81 \$	Pér. du 24/05 au 30/05	6 521,29 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES PAR ÉCRIT

Monsieur le Pro-Maire mentionne qu'il n'a reçu aucune question du public avant la séance, de façon écrite.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11650)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 34.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier